

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2024**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Séance du : 31.05.2024

Convocation du : 24.05.2024

Affichage du : 24.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai, à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Marie-Pierre MONIER, Christian TORTEL, Philippe BOURSAUX

Absents excusés : Claude CALOÏ pouvoir à Anne-Marie CORRAND ; Magali CAMPANA

Secrétaire de séance : Estelle LIELY

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2024 : remarque de Sylvie BOREL page 3 : il faut rayer la mention inutile, idem page 14. Approuvé à l'unanimité

Il manque le procès-verbal du 04 avril qui n'a toujours pas été transmis.

Arrivé de Marie-Pierre MONIER à 18h38

### **1- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°630**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme CORNUD Nathalie, demeurant avenue 250 chemin du Bout du Monde 26110 VINSOBRES

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°630

Situées lieu-dit Gironde 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 05 a 10 ca

Prix : 65 106 euros

Acquéreurs : Mr René RECKING et Mme Françoise BRUFFFAERTS, demeurant 9240 DIEKIRCH (Luxembourg) 11 Grand Rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

## **2- désignation d'un bureau d'étude pour le projet d'équipements sportifs et ludiques**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du projet d'équipements sportifs et des jeux. Une étude est nécessaire.

M. le Maire précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux bureaux d'études ont répondu.  
Le bureau d'étude CEREG pour un montant de : 17 777.50 € HT  
Le bureau d'étude STADIA pour un montant de : 15 425 € HT

M. le Maire propose de choisir le bureau d'étude STADIA pour un montant de 15 425 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le bureau d'étude STADIA pour un montant de 15 425 € HT.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires afférent à ce dossier.

## **3- VENTE DE LA PARCELLE AL N°688**

M. le Maire informe les conseillers sur la demande d'achat de M et Mme CHEVALIER Eric, de la parcelle AL N°688, au prix de 100€ le m2.

Il précise que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle AL N° 688 d'une superficie de 25 m2 au prix de 100€ du m2, soit un total de 2 500 € à M. et Mme CHEVALLIER Eric

Tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter ;

- Autorise M. le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître RIPERT, notaire à Nyons (26).

## **4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet Dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (art. L. 332-8 6° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur au service de périscolaire, d'aide cantine. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (*exemple : maintien ou fermeture d'une classe dans les écoles : décision qui s'impose à l'autorité territoriale*) à compter du 01.09.2024

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que la commune compte moins de 2 000 habitants,

**CONSIDERANT** que la création ou la suppression de cet emploi dépend *de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 08.37 h/semaine annualisé d'adjoint territorial d'animation de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2024,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA, CAP petite enfance (diplômes-qualification-expérience.....),
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : animateur / animatrice pendant les heures de périscolaire ; aide cantine
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Validation d'un règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La délibération est annulée

## **5- Cession de parcelle AM n°463 de MME Madeleine VALLOT à la commune pour l'€ symbolique**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Madeleine VALLOT souhaite céder à la commune la parcelle AM n°463, afin de procéder à la régularisation du chemin les Gises

M. le Maire explique que cette donation peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, M. le maire demande aux conseillers :

- ☞ D'accepter l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 1a 81ca.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☞ De déléguer la 1<sup>ère</sup> adjointe pour représenter la commune.
- ☞ D'autoriser la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte authentique d'acquisition.

Le conseil vote comme suit : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

### COMMUNICATION DU MAIRE :

- Présentation de l'estimatif financier du projet de l'aménagement du centre-bourg : il y aura 3 lots :
  - Lot 1 : les réseaux : 285 211 € HT
  - Lot 2 : voiries et places : 403 760 € HT
  - Lot 3 : Espaces verts 9 935 € HT

Sylvie BOREL demande si la commission d'appel d'offre se réunira ?

Marie-Pierre MONIER explique que c'est en fonction du montant du marché, mais ne se rappelle plus le montant exacte pour convoquer la commission.

- M. le Maire informe qu'il a rencontré le Docteur COSTANZO pour le futur remplaçant qui commencerait ses fonctions début octobre à temps partiel plutôt que début janvier.
- Marie-Pierre MONIER informe que la MSA organise une journée sur la santé des femmes 06/06 à la maison de Pays Place des femmes dans les postes à responsabilité
- Architectes des Bâtiments de France : questionnaire à compléter par les mairies
- Jean MOUTON informe qu'il y a eu pas mal de cambriolage en ce moment. Les gendarmes devraient passer plus souvent
- M. le maire informe qu'une réunion a eu lieu ce matin pour l'accélération des zones d'énergie renouvelables
- 4 dates ont été arrêtées pour l'Assemblée de Village : 14/06, 17/06, 24/06 et 01/07

La séance est levée à 19h26.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

La secrétaire de séance, Estelle LIELY

